

N° 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
26/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL
Fixation du nombre des
membres du Centre
Communal d'Action Sociale

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 19h56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme TOUTAIN)
- Mme PATOUX (pouvoir donné à Mme AUGUSTE)
- Mme TERLON--CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)
- Mme RAIMBEAUX (pouvoir donné à Mme LEGRAND)

Secrétaires de séance :

Mme Veronique SCHLESSER-LELIEVRE

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commune de CAMON doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU l'Article L 2121-22 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 123-6 et R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Article L 237-1 du Code électoral,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

ARTICLE 2: Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Le secrétaire,

